

Demande relative à l'approbation annuelle du budget 2010-2011 des programmes et des interventions de l'Agence de l'efficacité énergétique, R-3709-2009

RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1 en date du 22 janvier 2010

Demandeur : Agence de l'efficacité énergétique

Référence : Gaz Métro-1, Document 1, page 48, lignes 6 à 10

Préambule :

« De plus, l'AEÉ propose d'offrir une aide financière versée à l'entrepreneur qui couvre 100 % du surcoût. L'AEÉ justifie cette stratégie en voulant « éviter une trop grande désaffectation des actuels constructeurs Novoclimat ». Gaz Métro soumet à la Régie que des motifs de commercialisation de programme ne devraient pas dicter le montant de l'aide financière à verser. »

Question :

7.1 Veuillez préciser ce que vous entendez par des motifs de commercialisation.

Réponse :

Gaz Métro entend par « motif de commercialisation » des considérations qui ne sont pas directement liées aux programmes, mais qui sont en lien avec d'autres considérations telles que « éviter une trop grande désaffectation des actuels constructeurs Novoclimat ».

Question :

7.2 Veuillez déposer toutes les analyses de sensibilité et autres ayant permis à Gaz Métro d'établir les aides financières à verser lors de la décision du distributeur d'énergie dans le cadre de ce programme.

Réponse :

Gaz Métro n'a pas été impliquée dans la conception des paramètres du programme *Novoclimat II – volet unifamilial* et n'a pas réalisé d'études à l'égard de ce programme.